



MAIRIE DE  
LANHOUARNEAU

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°2024.30

TEMPORAIRE

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

(STADE DE FOOTBALL (partie Sud) / 29 JUIN 2024)

**Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212-2 à L.2213-5,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R644-3,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu la demande du Comité d'Animation, représenté par Mme Audrey CADIOU en date du 30 avril 2024, en vue d'organiser à l'occasion de la Fête de l'Été, un spectacle de pyrotechnique sur la commune de Lanhouarneau avec des produits pyrotechniques de catégories F2, F3 et F4 de 20kg de matière active,

**Considérant** que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. LAINÉ Dominique, directeur de la société VOS NUITS ÉTOILÉES, est autorisé à tirer un feu d'artifice le samedi 29 juin 2024, entre 23h30 heures et 1 heure, sur le Stade de Football (partie Sud), situé Rue du Stade, pour le compte du Comité d'Animation de Lanhouarneau – organisateur de la manifestation dans le cadre de la Fête de l'Été.

**Article 2** : L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de M. LAINÉ Dominique qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4/T2 en fonctions des produits utilisés.

**Article 3** : La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4** : La Société VOS NUITS ÉTOILÉES respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

**Article 5 :** Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue par les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

**Article 6 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

**Article 7 :** Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

**Article 8 :** Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation des véhicules par des systèmes anti voiture bélière. Des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme systèmes anti voiture bélière. Dans ce cadre, un responsable devra être nommé dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.

**Article 9 :** Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du Directeur de VOS NUITS ETOILEES dans le respect de la réglementation.

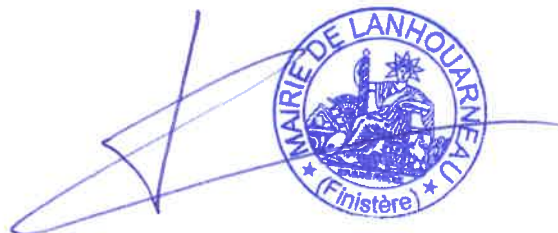
**Article 10 :** Si le feu d'artifice contient plus de 35kg de matière active et / ou un artifice de la catégorie F4, il devra faire l'objet d'une déclaration préfectorale un mois avant le jour du tir. Cet arrêté sera joint à la déclaration.

**Article 11 :** La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 12 :** M. LAINÉ Dominique, directeur de VOS NUITS ETOILEES responsable de la mise en œuvre, M. le chef du centre de secours de LESNEVEN, M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Préfet du Finistère,
- Comité d'Animation de LANHOUARNEAU.

**Eric PENNEC**  
**Maire,**

The image shows a blue ink signature of Eric PENNEC, which is a stylized, somewhat abstract scribble. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LANHOUARNEAU' around the top edge and '(Finistère)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower, a sun, and a star.